

Délibération DEL-B-2023-042

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 23 MAI 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Thierry MAROLLEAU À Claire PAULIC,

Absents (6) : Jean-Yves BILHEU, Nicole COTILLON, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Jean Claude METAIS, Philippe ROBIN

Date de convocation : 17-05-2023

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

ENFANCE

Enfance - Aide financière CAF des Deux-Sèvres à l'investissement : demande de subvention

Vu la délibération L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau communautaire toutes demandes de subventions ;

En 2023, le conseil communautaire a validé des investissements pour la rénovation et l'équipement des structures *enfance* du territoire, représentant une somme de 6 500.00€ pour le service Enfance et 14 932.00€ pour le déploiement du logiciel métier enfance/petite-enfance, ainsi que des équipements bureautiques et téléphoniques.

Les besoins et aménagements et en équipements des services *Enfance* visent différents objectifs :

- Renouveler du matériel vétuste : jeux, tentes pour les séjours, électroménager, smartphones, casques téléphoniques... ;
- Améliorer les conditions d'accueil par l'acquisition de mobilier adapté aux enfants ;
- Déployer le logiciel informatique pour 5 associations.

A ce titre deux demandes de subventions sont faites auprès de la CAF.

BUDGET: PRINIPAL
PROJET EQUIPEMENT STRUCTURES ENFANCE

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	6 099,77 €	1 219,95 €	7 319,72 €	Subventions	4 880,00 €	66,67%	
Mobilier	783,34 €	156,67 €	940,01 €	CAF	4 880,00 €	66,67%	
<i>Electroménager</i>	1 031,08 €	206,22 €	1 237,30 €			0,00%	Sollicitée
<i>Matériel pédagogique</i>	698,55 €	139,71 €	838,26 €			0,00%	Sollicitée
<i>Equipement</i>	931,50 €	186,30 €	1 117,80 €				
<i>Informatique</i>	2 655,30 €	531,06 €	3 186,36 €			0,00%	Sollicitée
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	2 439,72 €	33,33%	
TOTAL HT	6 099,77 €	1 219,95 €	7 319,72 €		7 319,72 €	100,00%	

Dans ce cadre, il a été décidé de solliciter auprès de la CAF un soutien financier de 4 880.00€.

BUDGET: PRINCIPAL
PROJET INTEGRATION DE 5 ASSOCIATIONS DANS LOGICIEL ENFANCE/PETITE ENFANCE

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	9 060,00 €	1 812,00 €	10 872,00 €	Subventions	7 248,00 €	52,40%	
Accès/Audit/Paramétrage	9 060,00 €	1 812,00 €	10 872,00 €	CAF	7 248,00 €	52,40%	Sollicitée
dépenses non éligibles	2 650,00 €	310,00 €	2 960,00 €	Emprunt et autofinancement	6 584,00 €	47,60%	
<i>Formation</i>	1 100,00 €		1 100,00 €	<i>Autofinancement</i>	6 584,00 €	47,60%	
<i>Maintenance/Hébergement</i>	1 550,00 €	310,00 €	1 860,00 €				
TOTAL HT	11 710,00 €	2 122,00 €	13 832,00 €		13 832,00 €	100,00%	

Il a été décidé de solliciter auprès de la CAF un soutien financier de 7 248.00 €.

Les recettes sont imputées sur le Budget Principal.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **solliciter les aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, comme présentées ci-dessus ;**
- **adopter les modalités d'objectifs et de financement tels que présentés ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **31 MAI 2023**

Notifié ou publié le **31 MAI 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



[Handwritten signature]